

**Règlement 889-21 – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année
2021**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente,
donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 889-21 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2021* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2021.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 28^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate, OMA